

Republieert tot Swaermen  
in 22 februy 1793  
G. Van Beecken.

1793 febr.

# A U N O M D E LA RÉPUBLIQUE F R A N Ç A I S E .

**N**OUS, Membres de la Convention Nationale, les Commissaires près l'Armée & dans le Pays de la Belgique, le Pays de Liege, &c., sur les Avis multipliés qui nous ont été donnés, qu'il existe dans la Belgique des Émigrés Français & des Prêtres déportés, qui travaillent avec activité à égarer l'opinion & les consciences des Belges, pour éteindre dans leurs ames tout sentiment de patriotisme, & relever au milieu d'eux la Tyrannie qu'ils ont inutilement défendue dans les lieux qui leur ont vu naître;

Considérant que la présence des Émigrés dans les lieux occupés par les Armées Françaises; ne peut être que funeste aux Citoyens Français; & que la vente de tous les Biens appartenans aux Émigrés trouvés dans les lieux occupés par les Armées Françaises; est contraire aux Décrets de la Convention Nationale qui s'est formellement prononcée en ordonnant la saisie & la vente de tous les Biens appartenans aux Émigrés trouvés dans les lieux occupés par les Armées Françaises;

Avons arrêté que dans les trois Jours qui suivront celui de la Publication du présent Arrêté, tous Français émigrés ou déportés seront tenus de se retirer des Pays occupés par les Armées Françaises; que tous ceux qui seront arrêtés après ce délai expiré, seront conduits, sous bonne & sûre garde, hors dudit Territoire, avec défense d'y rentrer, sous les peines portées par les Loix contre les Émigrés & Déportés.

Requérons les Généraux, les Commandans des Places, & autres Chefs de la force publique, de prêter main-forte à l'exécution du présent Arrêté.

Fait & Arrêté à BRUXELLES, ce treize Février, mil sept cens quatre-vingt-treize, l'An deuxieme de la République Française.

Signé : CAMUS, DELACROIX, GOSSUIN, DANTON,  
MERLIN (DE DOUAY) & TREILHARD.

A BRUXELLES, chez les Citoyens TUTOT, Freres & Sœurs, longue Rue des Bouchers.